



Nouvelles Diverses.

Voici ce qu'on disait à Londres au commencement de novembre d'après les nouvelles alors les plus récentes des Etats-Unis:

"Le président de l'Union, après avoir réglé l'indemnité due à M. Mac-Leod pour l'emprisonnement et le procès qu'il a subi, exigera du gouvernement anglais, 1° une indemnité pour le propriétaire de la Caroline et pour les parents de Durfee, ainsi que pour le colonel Grogan, illégalement arrêté sur le territoire de l'Union; 2° une indemnité à raison de la capture illégale de vaisseaux américains sur les côtes d'Afrique par des vaisseaux de S. M. britannique; 3° la remise, au 4 juin prochain, du territoire litigieux appartenant à l'état du Maine, conformément au traité de 1786; 4° la reconnaissance de la ligne frontrière au nord-ouest, par de là les Montagnes-Rocheuses, jusqu'à la mer Pacifique."

"Il y a en ce moment dans la maison des tous de Bethnal-Green un homme du nom de Richard Weeks. Dernièrement une de ses tantes lui a laissé 150,000 liv. sterl. (3,750,000 fr.), ce qui n'a pas paru produire en lui une grande impression. Il se croit un prince millionnaire et propriétaire de quinze palais à Greenwich; la femme de ce fou demeure à l'auquille. Une commission doit s'occuper de la disposition des biens immenses de cet insensé."

"Jamais le contraste qu'offrent le luxe de l'aristocratie anglaise et la profonde détresse de la classe ouvrière n'a été plus marqué à Londres. Des milliers de familles vivent en ce moment entassées pêle-mêle dans des bouges infects, dans des caves, qui n'ont point de portes, point de fenêtres, et où le plancher n'est qu'une boue liquide. Saint Giles, le voisinage de Drury Lane, Saint George's-in-the-Fields, et les immenses quartiers situés à l'est de la métropole, étaient la même misère. Parfois une famille entière, composée de cinq à dix individus, n'a pour subsister que ce qui suffirait à peine à l'appétit d'une seule personne. Quant aux haillons qui couvrent ces pauvres gens, il faut les avoir vus pour s'en faire une idée. On a calculé qu'il y a à Londres 26,900 ouvriers tailleurs, dont 17,000 sont actuellement sans emploi."

"Ajoutez à cela 1,100 peintres qui sont dans la même situation: celle des ouvriers bottiers n'est pas moins déplorable. Aussi remarque-t-on que le chiffre des décès excède de beaucoup celui de l'année dernière. Cependant, ajoute le journal anglais auquel nous empruntons ces détails, l'hiver s'approche. Tous ces milliers de malheureux, qui souffrent, ne peuvent espérer ni emploi, ni diminution dans le prix exorbitant des aliments et du chauffage. Quelle perspective!"

"Le Morning Chronicle publie ce qui suit en date de Dublin, 14 novembre: "Une députation des prêtres catholiques romains est présentée jeudi dernier chez le lord lieutenant. Cette députation se composait du docteur Crolly, primate catholique romain, et du docteur Murray, archevêque de Dublin, elle a été accueillie de la manière la plus courtoise. Ces deux prélats ont demandé que l'allocation parlementaire destinée à l'éducation des prêtres catholiques fût doublée ou augmentée du moins autant qu'il serait possible, attendu que la somme votée était insuffisante. Le lord lieutenant a répondu qu'il transmettrait la pétition du clergé à sir Robert Peel avec son opinion à cet égard. Nous verrons bientôt si le premier ministre est animé d'intentions sincères envers l'Irlande."

"Tout le monde se demande le secret de ce rassemblement de troupes qui se forme dans le département du Nord. On s'en étonne à Bruxelles, on n'y comprend rien à Paris. Il nous en a été donné aujourd'hui une explication que nous ne garantissons pas, mais qui nous paraît très vraisemblable. On assure que l'instruction relative au dernier complot belge a révélé à Léopold l'extrême impopularité de sa personne et de son gouvernement. La population entière serait ainsi fatiguée de désaffectionnée d'un régime qui isole et ruine la Belgique, après l'avoir humiliée et démembrée. Les alarmes causées par ces révélations auraient été si vives à Bruxelles qu'on aurait été forcé de faire connaître à notre gouvernement le danger de cette situation et la crainte des événements qu'elle pourrait amener. Ce serait donc pour rassurer la cour de Léopold, non pour surveiller les mouvements de la Hollande, que le corps d'observation de Lille aurait été organisé."

"Les troupes réunies dans la quinzième division militaire ne s'élèvent pas à plus de vingt mille hommes. Il paraît que le ministère, à la première nouvelle de la conspiration de Bruxelles, que l'on supposait avoir des ramifications étendues dans l'armée belge, se proposait de rassembler un corps d'armée plus considérable entre Lille et Valenciennes. Ce projet n'a pas eu de suite, et l'on s'est borné à diriger vers notre frontière du nord deux batteries d'artillerie. Nous avons même appris que trois bataillons, désignés pour renforcer l'armée d'Afrique, n'avaient pas reçu de contre-ordre et devaient quitter bientôt le département du Nord."

"Le ministère dirige 25,000 hommes sur nos départements méridionaux, pour renforcer les garnisons les plus rapprochées de la frontière d'Espagne. Il ne paraît pas que ces troupes doivent être embrigadées dès à présent; elles sont même en ce moment assez éloignées de leur destination pour que le général qui commande à Perpignan se plaigne de n'avoir pas, pour le service de la place, un nombre suffisant de soldats."

"On dit que M. Guizot, interpellé sur les motifs de ce rassemblement, a répondu en émettant les craintes que lui donnaient les excitations parties de la Catalogne pour la tranquillité du midi de la France, et qu'il s'est défendu de tout dessein ultérieur."

"(Idem.) — On vient, dit le Toulonnais, de trouver dans les combles de la mairie de Perpignan une toile de Raphaël; elle représente une vierge, ayant les mains jointes et contemplant avec un regard d'amour son enfant endormi qui, recouvert d'une tunique blanche, repose sur un riche coussin broché en or. St. Jean, placé derrière la Vierge, fait signe, en plaçant le doigt sur sa bouche et en fixant le spectateur, de ne pas troubler l'extase d'une mère."

"M. Jose Garcia de Villalta, secrétaire de la reine Isabelle II et de la direction de l'instruction publique, vient d'arriver à Paris, chargé par son gouvernement d'une mission intéressante pour l'avenir de l'Espagne. M. de Villalta se propose d'examiner à fond notre système universitaire et celui des principaux états de l'Europe, et de faire servir ses observations à la réforme des universités espagnoles."

"(Constitutionnel.) — INCENDIE.—Un épouvantable incendie qui a réitéré tout un jour aux efforts réunis des pompiers et d'un détachement de la garnison, a éclaté dans la nuit du 2 novembre à Marseille. Le feu a pris dans l'atelier d'un tonnelier, situé au rez-de-chaussée et au premier étage d'une maison de l'impasse de la rue des Quatre-Tours; cette maison, adossée à un des murs de celle qui occupe le tribunal de commerce, a été toute entière la proie des flammes. Le tonnelier et sa famille ont été réveillés par la chaleur insupportable que répandait le feu, dont l'activité était alimentée par les matières combustibles qui l'ont rapidement propagé. Les habitants de la maison incendiée entendaient le bruissement des flammes qui attaquaient l'escalier, et faisaient déjà pénétrer dans leurs appartements du second étage une clarté sinistre. En ouvrant leurs fenêtres, ils aperçurent le large foyer que l'incendie avait déjà formé. Une jeune fille de 13 ans s'élança la première et tombe brisée sur le pavé; son frère fait prendre le même chemin à sa mère et se précipite à son tour; le père, accompagné de sa fille aînée, monte sur le toit pour appeler un secours qu'on ne pouvait leur porter, car leur maison était dominée par les toitures voisines."

"Pendant que tout ceci se passait, dit le Séraphique, les voisins, éveillés par les cris d'effroi que poussaient les malheureux habitants de la maison incendiée, s'étaient empressés de jeter des matelas dans la rue, et l'un d'eux du haut d'un toit voisin envoya au père et à la fille une corde avec laquelle le malheureux père lia son enfant; mais cette corde se brisa, et la jeune personne fit une chute qui mit ses jours en danger. Le père, à son tour, se précipita du toit et tomba dans la rue sur un matelas, sur lequel on le trouva avec une jambe et un bras brisés."

"Cette malheureuse famille, ainsi mutilée, a tout perdu. La maison a été brûlée entièrement sans qu'on ait rien pu sauver. [La précaution d'avoir une quantité suffisante de bonne corde disposée d'avance et toujours à portée de ceux qui couchent dans un haut de maison, pour former une échelle en cas d'incendie, aurait pu sauver tous ces malheureux.]"

"—On écrit de Cologne, 27 octobre: "Dimanche dernier nous avons été témoin d'un phénomène remarquable, mais effrayant: un vent chaud et désagréable avait régné pendant toute la matinée et semblait l'avant-coureur de quelque événement atmosphérique. Environ 8 minutes après 2 heures nous éprouvâmes une secousse de tremblement de terre, accompagnée d'un grand bruit souterrain. Ce tremblement de terre, qui ne dura pas plus de 2 secondes, a été si violent qu'on ne se souvient que d'un seul semblable qui a eu lieu il y a 30 ans; il a ébranlé toutes les maisons, les murailles, fait tomber les cheminées, et en général, cause de grands dégâts. Une partie des armées nationales de notre superbe maison des comités a été renversée. Les habitants de cette ville, pour lesquels cet événement n'est pas extraordinaire, n'en ont pas moins été jetés dans la plus grande terreur."

"UNE SOURIS DANS L'ESTOMAC.—On écrit de Lille: "Une incroyable gageure a causé la mort d'un homme. Un individu était à fêter la Saint-Crépin dans un cabaret où on venait de prendre une souris; sur le défi qui lui fut fait de la manger à son déjeuner il répondit que pour 50 fr. il l'avalerait vivante. Soit que la somme ait été déposée ou que l'orgueil pousse l'imprudent, il mit son propos à exécution et avala la souris."

"A peine était-elle passée qu'il fut pris de convulsions effroyables, à tel point qu'on dut l'attacher pour l'empêcher de se briser les membres. Quelques secours lui furent administrés, mais ils furent inutiles; il est mort au bout de trois heures. On dit qu'il est père de six enfants."

"—Dans une correspondance de Constantinople, le 27 octobre, nous trouvons l'anecdote suivante: "Je vous avais annoncé dernièrement que le sultan Valide avait fait remettre à lady Ponsouby une parure en brillants estimée 200,000 piastres, et à Mme de Sturmer, de Königsmark et de Titoff, des présents d'une moindre valeur. Aussitôt que S. Exc. l'interne eut reçu ces présents, il les fit reporter chez la sultane, en lui faisant témoigner tout son plaisir d'avoir été traité sur le même pied que les représentants russe et prussien. "Ces puissances, faisait-il dire, n'avaient concouru que moralement à l'expédition contre le vice-roi d'Egypte, tandis que l'Autriche avait versé le sang de ses soldats et exposé les jours d'un prince du sang impérial. On ne pouvait donc les confondre dans le témoignage d'une même reconnaissance, et Mme de Sturmer devait être l'objet d'une distinction particulière."

"Sa Hauteur, informée aussitôt de ce petit incident, donna l'ordre qu'il fut fait choix parmi les bijoux du trésor, et qu'on les envoyât à Mme de Sturmer."

"L'amour propre de cette noble dame doit être satisfait, car ces diamants sont d'une valeur triple de ceux qu'ont reçus Mmes de Königsmark et de Titoff."

ETATS-UNIS.

"—M. Wm. L. Brent, ancien membre de la délégation de la Louisiane au Congrès, et actuellement avocat dans le District de Columbia, a comparu dernièrement à la cour criminelle de Washington sous une accusation d'avoir tiré des checks sans avoir de fonds et a été acquitté."

"—La Gazette d'Alexandrie dit qu'il a été embarqué de l'arsenal près de Washington, 300 tonneaux de canons de gros calibres, pour les fortifications de Newport et Rhode-Island. Dix-neuf canons de 32 sont aussi embarqués pour le Fort McHenry, près de Baltimore. L'armement des forts est activement poursuivi par la présente administration."

"—Il paraît certain que l'honorable Henry Clay va résigner sa place de sénateur au Congrès. Il va, dit-on, visiter l'île de Cuba. John J. Crittenden, avocat-général, remplacera probablement M. Clay. M. Crittenden sera certainement un sénateur respectable; mais dans les puissants conflits d'esprit, M. Clay ne sera pas remplacé."

"BANQUE DES ETATS-UNIS.—Nous apprenons, dit la Gazette de Philadelphie, que la proposition a été faite au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du collecteur de ce port, d'acheter le magnifique local de la Banque des Etats-Unis pour en faire une douane."

"ECOLES DE MEDECINE.—Le nombre d'étudiants aux écoles de médecine à Philadelphie est, dit-on, beaucoup plus grand que l'année dernière. Il y a à peu près 360 étudiants à l'Université de Pensylvanie. A l'Ecole Jefferson 160, et au Collège de Pensylvanie 75. Le nombre n'est pas précis, les étudiants arrivant journellement."

QUEBEC: MARDI, 11 JANVIER, 1842.

Nous avons les journaux de Boston du 6. Le législatrice du Massachusetts s'est assemblée le 5, et les deux chambres se sont organisées par l'élection de l'honorable Josiah Quincy, comme président du sénat, et de M. Thomas Kirnicutt comme président de la chambre des représentants, et la réélection de M. Charles Calhoun comme secrétaire de l'un, et de M. Luther S. Cushing de l'autre."

SIR CHARLES BAGOT, arrivé à Boston le même jour avec sa suite, en route pour le Canada, prit des logements à l'hôtel de l'Aigle, et avec M. GRATTAN, le consul d'Angleterre à Boston, accompagna le gouverneur de l'état lorsqu'il alla recevoir les serments des membres des deux chambres dans leurs salles respectives."

Le dernier numéro de North American Review contient le passage qui suit relativement au nouveau gouverneur-général du Canada:

"Parmi les plus distingués des diplomates employés à conduire les négociations si compliquées de la question hollandaise, était l'ambassadeur anglais à La Haye, sir Charles Bagot, qui avait précédemment occupé le poste de ministre anglais à Washington, et dont la nomination à celui de gouverneur-général du Canada vient d'être annoncée. Et l'on peut remarquer ici, en passant, que peu d'individus pourraient être plus propres à remplir la tâche de consolider l'union des deux provinces par ce qu'il a vu de l'union entre la Hollande et la Belgique, qui avait une si merveilleuse analogie avec la grande expérience à laquelle il a été choisi pour présider. La similitude des deux cas approche autant que possible de l'identité: différence de races, de langue et de religion; disproportion de la population, avec une égalité de représentation; montant beaucoup plus grand de la dette publique de la division la moins peuplée, convertie en une dette générale à partager par l'autre division; et beaucoup d'autres points mineurs de ressemblance, qui ne peuvent que frapper quiconque a une connaissance intime de la formation du royaume des Pays-Bas; et pour compléter le tableau, il ne manque pas même la proximité d'une puissante nation voisine d'une manière non équivoque la possession de ces provinces, et chez laquelle il ne faut pas de petits efforts de sagesse domestique pour supprimer les manifestations de cette convoitise. Toutes les fautes commises par le roi Guillaume (de Hollande) et tous les troubles qui en résultèrent son court règne, doivent être traités dans la mémoire de sir Charles Bagot. Nul individu ne se distinguait plus que lui par ses efforts pour prévenir les unes et pour adoucir les autres. Il a appris une leçon qu'il peut maintenant mettre à profit dans la pratique; et c'est un sujet de satisfaction pour tout bon citoyen des Etats-Unis que cette tâche ait été confiée à un homme que ceux qui le connaissent le mieux représentent comme honorable, habile et conciliant; renaissant en lui les qualités de la tête et du cœur qui peuvent en faire non-seulement un bon administrateur, mais ce qui est pour le moins aussi important dans la position actuelle des affaires, un bon voisin."

"—LA MACHINE A TAXER." — Nous félicitons notre confrère du Canadien, et nous pouvons l'assurer que c'est bien sans envie que nous le félicitons, du bonheur qu'il a d'être complétement par les journaux de son lord SYDENHAM sur sa politique actuelle à l'égard des conseils de district. Voici comment le Morning Courier, l'organe spécial et semi-officiel du créateur de ces conseils, s'exprime dans son numéro de vendredi dernier: "Nous nous réjouissons (dit le Courier) de trouver que l'éditeur du Canadien travaille sérieusement à exhorter ses compatriotes d'extraction française à tirer tout le parti possible des pouvoirs dont ils sont investis par l'ordonnance des municipalités, de manière à donner effet aux intentions de la législature. En parlant sur ce sujet, le Canadien emploie le langage d'un écrivain sensé, modéré, et à cet égard, il contraste fortement avec les opinions mises au jour par sa contemporaine la Gazette, qui avec tout son talent et toute son habileté, porte l'empreinte d'un esprit mécontent."

"Celle-ci ne veut point décider de quelle manière les pouvoirs confiés au corps municipaux devraient être exercés; mais elle aime mieux se retrancher dans l'inconstitucionalité de l'ordonnance elle-même. Celui là, avec plus de liberté, consent de passer par-dessus (to waive) cette objection, pour s'occuper des avantages pratiques que le pays peut retirer de la mesure. Pour nous, dit l'écrivain (du Canadien), nous n'hésitons pas à dire que le meilleur moyen de faire ressortir les vices de l'ordonnance, c'est de la mettre en opération; et puis il ajoute que, quant à l'éducation en particulier, une autorité comme celle donnée aux conseils municipaux était absolument indispensable pour amener quelque chose qui ressemblât à un système général."

"En somme, l'avis offert est si admirable que s'il était suivi, il laverait entièrement les communités canadiennes-françaises du reproche que la Gazette de Montréal leur adresse dans un numéro récent, et que leur conduite depuis longtemps a malheureusement justifiée, nous voulons dire leur répugnance à diriger eux-mêmes leurs affaires locales. L'article, en somme, fait beaucoup d'honneur au Canadien, et nous espérons que l'avis qu'il contient sera suivi."

Ce qui nous console un peu de la manière désavantageuse dont l'organe de l'administration SYDENHAM fait constater la Gazette avec le Canadien, c'est que peu de conseils municipaux jusqu'ici paraissent avoir adopté l'avis de notre confrère, de "se mettre tout de bon à l'œuvre" de taxer le peuple en vertu d'une ordonnance que lui-même reconnaît inconstitutionnelle, et d'avaler le poison comme "le meilleur moyen d'en faire ressortir" les effets pernicieux."

Ce qui nous console encore un peu des mauvais compliments du journal SYDENHAM, c'est que nous n'avons pas toute la presse française du pays contre nous sur cette question, comme le prouve l'extrait suivant de l'Aurore des Canadas, le seul organe politique de la population canadienne-française du grand district de Montréal: "Cet article est trop bienveillant pour que nous eussions pu le reproduire si nous n'avions pas besoin de consolation. Il est vrai que l'Aurore a, comme nous, le malheur de n'avoir pas flechi le genou devant le gouvernement responsable, et de ne pas voir les choses aujourd'hui à travers le même milieu que le Canadien."

"LA GAZETTE DE QUEBEC.—Pour nous satisfaire, il nous faudrait la reproduire toute entière, car en vérité il n'est pas deux lignes de son dernier numéro qui ne soient d'un suprême intérêt pour le pays. Indépendamment du talent qui préside au choix de ses extraits et de ses variétés scientifiques, nous ne pouvons nous lasser d'admirer l'habileté avec laquelle elle discute la législation Sydenham dans ses points les plus graves, les plus sérieux et les plus compliqués; si cette feuille nous est d'une désespérante concurrence. Nous en reproduisons son article sur la Taxation par les conseils de District, persuadé que nous sommes, que si ce morceau est senti et apprécié comme il le mérite de l'être, le pays ne sera pas longtemps sans en recueillir les fruits qui ne tourneront pas assurément au profit de la machiavé à taxer!"

INCENDIE.—Samedi dernier, sur les 5 heures du soir, le feu éclata dans la maison de M. Poyer au coin sud-ouest du marché de la Haute-Ville, dans l'alle occupée par M. Coyle, sellier, en face de l'ancien marché à foins. Les prompts secours qui furent donnés par les militaires, la police et les citoyens, sauvèrent le principal corps de logis faisant face au nord, quoique beaucoup d'endommagé. L'alle seule a été presque entièrement détruite. La maison voisine, occupée comme auberge par Mme Corbett, courut aussi un grand danger et fut vidée."

Le feu fut mis par du vernis qui était dans un vase de fer-blanc sur le poêle. On avait en la précaution de le placer dans de l'eau comme de coutume; mais le bouchon s'envola, et le contenu du vase se répandit et s'enflamma aussitôt. Un compagnon sellier, du nom de McConkey, assis près du poêle, a eu des brûlures graves."

La maison était assurée au bureau de la compagnie d'assurance de Québec. On estime le dommage à environ £150. M. Coyle était assuré pour £250 au même bureau."

CONSEIL DE VILLE.—Il y aura séance du conseil vendredi soir à 7 heures. Voici les ordres du jour pour cette séance: 1° Election d'un "inspecteur du département du feu" et d'un "surveillant du ramonage." 2° Projet de règlements des marchés. 3° Vingt-huitième rapport du comité des chemins. 4° Motion de M. Langlois concernant le bois de chauffage. 5° Motion de M. Shaw, tendante à ce "qu'il soit nommé un comité pour préparer une pétition au gouverneur-général, demandant que toutes les nominations sous l'exécutive de cette province soient sur le principe d'appointments fixes, et que dans tous les cas où les revenus d'un office proviennent d'honoraires, les dits honoraires, après déduction des appointements, et autres dépenses nécessaires, forment un fonds à l'usage des conseils municipaux des cités et districts, respectivement."

DISTRICT DE SAINT THOMAS. — Bien que les deux lettres ci-jointes nous aient été adressées du même district, et, par un hasard assez singulier, portent pour signature la même initiale; on n'aura pas de peine à s'apercevoir qu'elles ne sont pas du même correspondant. Quant à l'erreur signalée dans la première, nous l'avons déjà rectifiée dans notre dernier numéro, avant de recevoir cette lettre. La cause en a été des renseignements que nous avions lieu de croire exacts, et qui s'étaient effectivement presque en tout, puisqu'ils ont été confirmés par la Gazette officielle, excepté que M. E. P. Taché, membre du parlement provincial actuel, était confondu dans nos informations avec M. J. B. Taché, membre de l'ancien parlement provincial et du conseil spécial du Bas-Canada, et que M. Charles Mondelet est substitué dans la liste officielle, comme juge des districts de Terrebonne, Leinster et Berthier, à la place de M. F. A. Quessel, membre du parlement, qui a refusé, dit-on, la même place. Au reste, nous nous sommes toujours plu à rendre témoignage à l'indépendance et à la fermeté de caractère déployées par M. Taché dans ses votes durant la session récente, et en particulier sur la question des conseils de district, quoiqu'il eût lui-même accepté la présidence d'un de ces conseils. Mais cela ne détruit point notre observation quant à ceux des M. P. P. compars dans la liste des régisseurs, etc., etc., qui par leurs votes ou leurs absences calculées, pendant cette session, auraient aidé à river les chaînes imposées au Bas-Canada par la législation du conseil spécial ou du parlement impérial, tout en faisant du patriotisme lorsqu'ils étaient assurés que cela ne pouvait servir de rien, afin d'assurer leur réélection en jetant de la poudre aux yeux des électeurs."

Quant à la seconde lettre, il est bon de se rappeler que la détermination du conseil de Saint-Thomas, de rémunérer ses officiers, ne fut adoptée qu'à la majorité de deux voix sur 18 votants, et que ce ne fut qu'après ce vote que le conseil résolut d'accorder à son président, nommé par l'exécutif et révoquable par lui, un traitement annuel de £100, £125 de salaire annuel à trois autres officiers également nommés par l'exécutif, etc. La détermination du conseil de Saint-Thomas, de procéder, de se mettre tout de bon à l'œuvre, combla de joie le Canadien, qui la célébra comme un triomphe pour la cause qu'il plaide maintenant, et qui l'offrit comme un exemple à suivre par tous les autres districts."

M. le rédacteur, Dans votre feuille du 4 du présent vous donnez une liste des Messieurs nommés à la place de régisseur dans laquelle le nom de M. Taché, M. P. P., se trouve inclus pour le district de Kamouraska, avec une remarque au-dessous par laquelle vous informez vos lecteurs que: "les M. P. P. expliqueraient certains incidents de la session récente." Ce n'est point M. Taché, M. P. P., de St. Thomas, qui a été nommé régisseur; mais bien l'honorable J. Bte. Taché de Kamouraska. Pour ce qui regarde le représentant de l'Islet, s'il se trouve lié à certains incidents de la session récente, nous nous en assurons, M. le rédacteur, que ce n'est aucunement dans le genre que la Gazette voudrait le donner à entendre."

8 janvier 1842. M. l'éditeur, Comme M. Taché, gardien (warden) du district de St. Thomas, résignera probablement son peu de mandat comme membre du parlement, en vertu de l'acte de la 1ère année Guill. IV, chap. 42, afin d'en appeler à ses électeurs sur la convenance qu'il y a eu pour lui d'accepter une place lucrative; alors on verrait si M. l'éditeur du Canadien a eu raison de lancer aussi vertement les autres conseils municipaux de la province à propos de la faible majorité de

deux voix dans celui de St. Thomas, et cela encore mieux si l'élection se fait à l'Islet, suivant le statut de la 9e Geo. IV, chap. 73, et non comme la dernière fois, à St. Thomas, à l'une des extrémités du comté de l'Islet. Z.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT.—Un correspondant de l'Aurore des Canadas suscite une nouvelle objection à la mise en exécution de l'ordonnance des bureaux d'enregistrement, quant aux villes de Québec et de Montréal; voici son article: "La cité de Québec a été incorporée par l'ordonnance du conseil spécial, chapitre 36, passée le 25 juin 1840. Celle de Montréal l'a été par une autre ordonnance du même conseil, de même date, chapitre 35. Les limites de ces deux cités sont celles que leur avait données la proclamation de sir Alured Clarke, du 7 mai 1791. L'ordonnance des municipalités, chapitre 4, a été passée le 29 décembre 1840. Elle donne au gouverneur le pouvoir de diviser la province en districts municipaux; ce qui a été fait par proclamation du 15 avril 1841. Mais cette ordonnance statue expressément, dans la 49e section, "que rien de ce qui est contenu dans cette ordonnance, ne s'étendra ou ne sera entendu s'étendre aux cités de Québec et de Montréal, telle qu'incorporées par la loi." Ainsi ces deux cités ne peuvent faire partie d'aucun district municipal. Elles en sont expressément exclues. L'ordonnance des bureaux d'enregistrement, section 5, porte: "Il sera établi dans chacune des districts judiciaires de cette province, à tel lieu qui sera fixé par le gouverneur de la province, pour le siège de la cour de district, dans les dits districts respectivement, un bureau public pour l'enregistrement, etc., etc."

Les districts judiciaires sont ceux qui devaient être créés en vertu de l'ordonnance du conseil spécial, chapitre 43, passée le 25 juin 1840, généralement connue sous la désignation d'ordonnance des cours de shériffs. Mais cette ordonnance n'a jamais été mise en force; elle a en outre été rappelée par l'acte de la législature-unie, chapitre 20, section 91. "Il n'existe donc pas, il ne peut pas même exister de districts judiciaires, tels qu'ils sont indiqués dans l'ordonnance des bureaux d'enregistrement. Cependant il est pourvu à cette difficulté par l'ordonnance même, et voyons comment. "L'on sait que cette ordonnance ne pouvait devenir en force que par une proclamation du gouverneur. Cette proclamation a été émanée le 18 décembre courant. "Par la 58e section de l'ordonnance, il est dit" que dans le cas, où au temps de l'émanation" de la dite proclamation, l'ordonnance des cours de shériffs "ne serait pas en force, alors il serait loisible au gouverneur, dans et par sa proclamation susdite, de diviser cette province en districts pour les fins de cette ordonnance, et de déclarer et régler qu'"un ou plusieurs des districts municipaux en lesquels cette province pourra être divisée sous l'autorité" de l'ordonnance des municipalités, "forment ou seront dans un district pour toutes les fins de cette ordonnance, etc., etc."

"La disposition de cette 58e section doit-elle être prise d'une manière disjunctive, de manière à donner au gouverneur le double pouvoir, ou de diviser la province en districts à son bon gré, ou d'adopter la division des districts municipaux? ou bien doit-elle être censée ne lui laisser aucune alternative et l'obliger, dans ce cas, à adopter la division des districts municipaux? Il me semble que c'est là le sens de l'ordonnance. A défaut des districts judiciaires, les bureaux d'enregistrement ne devaient être établis que dans les districts municipaux. Cette interprétation semble résulter naturellement de l'emploi de la conjonction "et," dans la 58e section; autrement l'on aurait fait usage de la disjunctive "ou."

"Il est évident que l'auteur de la loi n'avait en vue que les districts judiciaires; car dans la huitième section, relative aux cautionnements des régisseurs, on lit ces mots: "districts dans lesquels les cités de Québec et de Montréal seront situées." "En effet, sous l'opération de la loi des cours de districts ou de shériffs, les cités de Québec et de Montréal auraient fait partie de districts judiciaires; alors point de difficulté. Mais ces deux cités ne peuvent faire partie des districts municipaux de Québec et de Montréal."

"Or, s'il est vrai qu'en l'absence de districts judiciaires, il ne puisse y avoir de bureaux d'enregistrement dans les districts municipaux, il s'en suit donc que les cités de Québec et de Montréal doivent être soustraites à l'opération de ce cette loi."

BUREAU DE MEDECINE.—Au dernier examen trimestriel tenu par le bureau le 3 du courant, les membres présents étaient—les Docteurs Pansouby (président), Couillard, Morrin, Blanchet, Parant, Noël, Marsden et Nault (secrétaire). MM. Félix Mesnard, du district de Montréal et F. X. Gendron, du district de Québec, furent admis à la pratique. M. Ludger Tétu, de St. Thomas, fut admis à l'étude. Québec, 31 décembre 1841.

A MESSIEURS LES MEDICINS DE QUEBEC. —Messieurs.—Il est plus aisé pour moi de ressentir tout ce que vous adressez d'adieu à éveillé de sentiments divers non à me que de l'exprimer: les témoignages flatteurs qu'elle renferme auraient trop lieu de m'engorger, si je ne pensais qu'en la dictant, vous n'avez écouté que les sentiments bienveillants de votre cœur envers un ancien confrère. L'approbation unanime d'un corps aussi distingué que celui de Messieurs les Médecins de Québec ne peut assurément que m'être extrêmement flatteuse, et me laissera une impression que ni le temps, ni l'absence, ni les vicissitudes de la vie humaine ne pourront effacer, en me faisant regretter doublement de me séparer de mes confrères qui m'ont toujours honoré de leur confiance et amitié. Recevez, avec mes adieux, mes remerciements les plus sincères pour cette expression honorable de votre souvenir, accompagnée de ceux de ma famille, qui a été sensible, comme elle le devait, aux vœux que vous faites pour notre bonheur. J'ai l'honneur d'être, Messieur, Votre très humble et obéissant serviteur. A. G. COUILLARD.

Québec, 31 décembre 1841. MON CHER MONSIEUR ET ANCIEN AMI, Un événement malheureux qui a plongé ma famille dans le deuil et la douleur, m'a empêché jus-

qu'à ce jour d'accuser la réception de votre lettre obligeante du 20 décembre courant, ainsi que d'un écrit contenant l'expression flatteuse de sentiments d'estime de Messieurs les Médecins de Québec à mon égard. Vous avez la bonté de dire que c'est pour vous un bien agréable devoir et sensible plaisir d'avoir à me présenter l'adieu et les bons souhaits de mes confrères, en laissant Québec. Soyez persuadé qu'il est encore beaucoup plus sensible et agréable pour moi d'avoir reçu ces marques d'estime, à l'unanimité, par votre organe, et il ne manque à mon bonheur que la certitude de les avoir mérités.

Veuillez, je vous prie, transmettre à Messieurs les Médecins de Québec, mes Confrères, la réponse ci-jointe qui n'exprime que bien faiblement mes sentiments de gratitude pour une marque si touchante de leur souvenir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et obéissant serviteur.

A. G. COUILLARD.

JOSEPH PAINCHAUD, écr., M. D.

COUR ROYALE DE GUERNESEY.—UNE AFFAIRE D'HONNEUR.—Nous empruntons à la Gazette de Guernesey les détails suivants sur un procès qui a été plaidé le 13 novembre dernier devant la cour royale de cette île, et qui a fait une grande sensation vu le rang des parties, l'acteur ou demandeur, M. Lukis, étant lieutenant-colonel de la milice et aide-camp de Son Excellence le lieutenant-gouverneur de l'île, et le défendeur, M. Mansell, chirurgien de l'honorable compagnie des Indes.

Des liaisons intimes subsistaient entre M. Jean Mansell Lukis, fils de Frédéric Corbin Lukis, écuyer, de Grange, et demoiselle Louisa Mansell, fille de William Mansell, écuyer, des Touillets, depuis le mois de novembre 1839, et continuèrent sans interruption jusqu'en février 1840, que M. Lukis quitta l'île. A son retour, en septembre de la même année, il renouva ses visites et sa correspondance, et fit à la demoiselle Mansell des promesses de mariage, toujours à l'insu de M. Mansell, et même le 21 novembre il vint aux Touillets, pour en faire formellement la demande à M. Mansell, qui était absent. A son retour, sa demoiselle le prévint de la visite, et de l'objet de M. Lukis.

M. Mansell remontra à sa fille qu'elle devait cesser ses entretiens, et ne pas penser à une pareille union; que M. Lukis n'ayant aucun état, ni aucun moyen de la maintenir, il lui défendait de le recevoir, ou de correspondre avec lui. Cependant, malgré cette défense les mêmes liaisons continuèrent sans interruption, et ce ne fut qu'en août dernier que M. Mansell, à son retour dans l'île, après une absence de quelques mois, en fut informé par sa nièce, laquelle lui observa qu'il ne devait pas au point où en étaient les choses, s'opposer à ce mariage. Le 21 août, M. Lukis lui déclara que ses intentions étaient on ne peut plus honorables, et qu'il était prêt d'accomplir ses promesses de mariage; que la seule crainte qu'il avait était le peu de moyens qu'il possédait, vu les grandes pertes que son père venait de faire dans la banque des Etats Unis. M. Mansell lui promit alors de lui faire un revenu annuel de cent livres sterling, et de lui procurer, par le moyen d'un ami, une place de £150 par an, dans les douanes, et plus tard, sir William Collins, oncle de M. Lukis, lequel intervint dans cette affaire, promit d'y contribuer libéralement.

Cependant, malgré ces efforts, M. et Mde. Lukis furent inébranlables, en déclarant qu'ils ne consentiraient jamais à ce mariage. Plusieurs entretiens eurent lieu avec M. Mansell père, M. Jean Mansell, M. Collings et M. et Mde. Lukis, sans obtenir le moindre succès.

M. Mansell père crut alors s'apercevoir, à ce qu'il déclare, que ce fut principalement à l'instigation de ses parents, que M. Lukis refusait d'accomplir ses promesses solennelles, et si souvent exprimées, et n'ayant aucun autre moyen d'obtenir satisfaction pour l'injure faite à sa fille, et à son honneur outragé, il envoya un cartel à M. F.-C. Lukis père, par le capitaine Ross, mais M. Lukis ayant refusé de se battre, il afficha lui-même, le 11 septembre dernier, un placard au Grand-Carrefour et au Marché, dans lequel il déclarait que M. Frédéric Corbin Lukis, de la Grange, était un pulton.

C'est donc en conséquence de cette affiche que M. Mansell parvint devant la cour, pour avoir calomnié et diffamé M. F.-C. Lukis, sans aucune provocation de sa part.

Du côté de l'acteur, on a prétendu que les promesses de mariage de M. Lukis ont toujours été conditionnelles, c'est-à-dire, d'avoir le consentement de ses parents; mais M. Mansell a formellement nié cette assertion. Il est aussi bon de dire que la famille Lukis ignorait les liaisons qui existaient entre M. Lukis et la Dlle. Mansell; que ce ne fut qu'en août dernier qu'on prétend en avoir eu connaissance.

M. le procureur de la reine, assisté de l'avocat MacCulloch, a soutenu la prévention, et a conclu à ce que M. Mansell, pour cette insulte, fut condamné à demander pardon à M. Lukis, à la reconnaissance d'un homme d'honneur, et à lui payer une amende de trois cents livres tournois, un écu à Sa Majesté, et à tous les frais.

M. le contrôleur de la reine, assisté de l'avocat Fala, soutint qu'il n'y a lieu à suivre, que la conduite de M. Lukis était une provocation suffisante, et qu'il devait être condamné à la julle adjonction et aux frais.

Avant de procéder à recueillir les opinions des juges, M. le bailli (président du tribunal) s'est exprimé en ces termes: "En ouvrant la cause, M. Mansell a fait un appel à la cour, dans ses qualités de père, de frère, et de membre de la société. Nous devons, sans doute, prendre ces qualités en considération, et donner à M. Mansell tout l'avantage que lui, comme père, peut en tirer: mais la cour a d'autres devoirs à remplir. Dans tous les cas elle doit veiller au maintien de la paix et du bon ordre, rendre une justice égale à tous, et défendre les droits d'un chacun: dans le cas actuel elle doit s'en tenir à l'accusation, et à la défense en palliation.

"La nature de l'accusation, et les conséquences qui résultent de faits pareils à ceux qu'elle renferme, se font sentir mieux par la déclaration des témoins que par tout ce que je pourrais dire.

"Deux de ces témoins se trouvent dans des situations si différentes l'un de l'autre, qu'on pouvait s'attendre à une différence d'opinion entre eux; cependant celui qui est homme de guerre nous dit en réponse à la question quant à son opinion sur le refus de M. Lukis d'accepter le cartel, "that he was to expect to be placarded, or soundly horsewhipped."—Et que nous dit l'homme de paix? "that the conduct of the son was one of the grossest blackguardism which reflected alike on his parents."

"Voilà en partie la conséquence d'un pareil dé; l'homme paisible, sans querelle avec qui ce soit, se trouve appelé au combat par celui qui a un différend avec un membre de sa famille, et est tenu, à sa croix, de s'acquiescer de ce cartel au risque de sa vie, sous peine de se voir placarder, ou accablé de coups de fouet. Et quel est, dans le cas actuel, le prétexte sur lequel on voudrait justifier l'envoi d'un cartel? Le refus de M. Lukis de consentir au mariage de son fils. Prétendre qu'un pareil refus soit une cause suffisante pour obliger un père de famille soit de donner un consentement forcé, ou de se

battre en duel sous peine d'être placardé, fouetté, ou diffamé pour la vie, c'est saper les fondements de la société et de la morale, attaquer le libre exercice des actions et des opinions, et soumettre la volonté d'un chacun à la violence de tout homme qui cherche querelle à un autre.

"A Dieu ne plaise que de pareilles prétentions soient jamais accueillies par les hommes de bien! Je ne sais que trop les funestes idées qui ont prévalu en Europe sur le prétendu point d'honneur; de fausses notions à ce sujet, qui nous étaient venues des temps les plus ignorants et les plus barbares, ont fait couler beaucoup de sang, et souvent celui des plus chers amis les uns par les autres; ces malheureux préjugés m'ont fait perdre un frère, et en ont fait perdre un autre à mon beau-frère. Le duel n'est point une preuve de courage, mais le contraire. Dans presque tous les cas on envoie et on accepte un cartel par crainte et faiblesse; on n'a pas le courage de faire usage de sa raison. Cependant les duels ne sont plus si communs qu'ils l'étaient, le bon sens se révolte contre cette atrocité, et dans quelques années on s'étonnera qu'elle ait jamais pu exister.

"M. Mansell nous dit qu'il a été quarante ans dans l'armée, et dans l'Inde où ce faux point d'honneur était dans toute sa force. Cela plaide en sa faveur, mais une cour de justice ne saurait tolérer la violence, ni les principes par lesquels on voudrait la justifier.

"Vous ne pouvez pas, il me semble, faire autrement que de condamner M. Mansell à une amende; le montant est à votre discrétion."

Les juges ont été divisés dans leurs opinions:—Messieurs Jean Le Mesurier, Jean Le Marchant, et Thomas-William Gosselin condamnaient M. Mansell à une amende de vingt livres sterling et un écu à Sa Majesté.—M. Jean Hubert, Pierre-Bonamy Dohré, Thomas Le Setilly, et Harry Dohré, n'étaient que pour cent livres tournois, et un écu à Sa Majesté.

L'acteur et le défendeur s'étant présentés à la barre, M. le bailli a prononcé la sentence suivante:—

"Vous devez savoir, M. Mansell, que rien ne peut justifier aux yeux d'une cour de justice celui qui a recours à placer un homme comme pulton, parce qu'il a refusé d'accepter un cartel de se battre en duel. La cour ne peut donc justifier votre conduite envers M. Lukis. Si elle le faisait, ce serait saper les fondements de la société. Ce serait véritablement la ramener à ces temps barbares, où les disputes entre les individus, au lieu d'être soumises à la décision des tribunaux judiciaires, se décidaient par un appel aux armes:—lorsque la satisfaction qu'un homme offrait à un autre, pour l'injure qu'il lui avait faite, était de l'accompagner sur un terrain pour se battre, et là décider leur différend par un combat à mort. Le duel est un reste de ces coutumes barbares, coutume que j'espère ne voir jamais revivre, car c'en est une où souvent l'agresseur et le turbulent l'emporte sur le faible et le timide. Quant à votre cas, la cour a pris en sa considération la provocation laquelle, comme père, vous avez reçue, et les juges ont conclu à la peine la plus minime, laquelle est, que vous payez une amende de cent livres tournois à M. Lukis, un écu à Sa Majesté, et tous les frais."

ALGERIE.—Les français en Algérie continuent à se montrer plus arabes que les arabes eux mêmes; sous prétexte que ceux-ci sont voleurs et pillards, ils les volent et les pillent en gros, massacrent impunément des tribus entières, incendient leurs habitations et leurs moissons, et enlèvent leurs femmes et leurs enfants, avec leurs troupeaux. C'est ainsi qu'ils prétent les civiliser. Le rapport suivant, adressé au ministre de la guerre par le général Négrier, commandant supérieur de la province de Constantine, vient encore à l'appui des documents officiels que nous avons déjà publiés et sur lesquels nous fondons ces accusations.

"Monsieur le maréchal, D'après mes ordres, et dans le but de châtier la tribu d'Aïssa, à l'est du camp de El-Arouch, le lieutenant-colonel Buttafoco partit d'El-Arouch le 28 septembre à sept heures du soir, avec le bataillon des tirailleurs de Constantine, 250 hommes du 22e de ligne et un escadron du 3e régiment des chasseurs d'Afrique. Il arriva le lendemain au point du jour sur le terrain des gens qu'il avait mission de châtier, et ne quitta le pays que lorsque le but de son expédition eut été complètement atteint.

Au moment même où je faisais diriger une colonne contre les Kabyles d'Aïssa, j'appris que l'ex-bey Achmet, qui depuis la prise de Constantine s'était venu camper avec 500 sahari du désert, à environ 25 lieues d'ici dans la plaine de Taga au pied des Djebel-Mestouach. Les forces qu'il pouvait réunir autour de lui s'élevaient à un millier de cavaliers et à quelques centaines de fantassins descendus des montagnes. En conséquence, j'ai quitté Constantine le 2 de ce mois, avec ma colonne mobile pour aller le combattre. J'ai campé le 4 au pied du Nif-Enser, et le même jour, à sept heures du soir, j'ai dirigé sur Achmet 500 hommes d'élite, dont moitié montés sur des mulets de réquisition, et 20 cavaliers vinrent des tribus m'offrir leurs services et suivirent nos troupes.

Cette petite colonne, que j'avais mise sous les ordres de M. Bérenger, lieutenant-colonel du 3e chasseurs, fit dans la nuit du 4 et la matinée du lendemain, quinze lieues avant de se trouver en vue des points occupés par l'ennemi. L'ex-bey malheureux avait été prévenu de notre mouvement, et il avait en le temps de décamper. Nous ne pûmes atteindre que ceux de ces gens qui mirent le moins de promptitude dans leur fuite. Cinq d'entre eux tombèrent sous le sabre de nos chasseurs, et une douzaine d'autres furent tués ou blessés par la fusillade de l'infanterie. Le lieutenant-colonel Bérenger rentra au camp le 7 au matin.

Voulant profiter de la sortie des troupes pour activer la rentrée des contributions de la province, j'établis mon camp, dans la journée du 9, sur l'Oued-Sasquia, au pied du Guérioum et des montagnes habitées par les Segnia. Cette tribu, dont une partie a servi les intérêts d'Achmet, recèle les plus hardis voleurs du pays. Les Segnia regardent leurs montagnes comme infranchissables, parce que jamais les Turcs n'ont osé les y attaquer du temps de leur domination. C'est pour cette raison sans doute qu'ils répondirent à l'ordre que je leur donnai de venir auprès de moi payer leurs contributions, en des termes d'une telle insolence, qu'il me fallut à l'instant même en tirer une vengeance éclatante. Dans la nuit du 10 au 11, je fis marcher sur eux trois petites colonnes, qui, ayant cerné les douars les plus récalcitrants, tuèrent une centaine d'hommes et en blessèrent un nombre beaucoup plus considérable. Les troupes ne rentrèrent au camp que lorsqu'elles eurent enlevé aux Segnia de 4 à 5,000 têtes de bétail, une grande quantité de tentes, des tapis, des armes, quelques chevaux et mulets et une centaine d'ânes.

Une partie de la colonne mobile est rentrée le 13 à Constantine, y amenant le troupeau pris à l'ennemi. J'y suis arrivé moi-même avec le reste des troupes dans la journée du 13. Nos pertes, dans les trois affaires qui font l'objet de notre rapport, ont été très faibles, en raison de celles éprouvées par l'ennemi. Nous avons eu 9 soldats tués dont 7 du bataillon turc, et 25 blessés, dont 3 officiers.

L'ex-bey Achmet est aujourd'hui à plus de 60 lieues de Constantine. Les portions de tribus qu'il avait gagnées, l'ont abandonné. Il ne reste qu'une cinquantaine de cavaliers qui composent toute sa maison. Vingt de ses spahis ont déserté et se sont retirés chez les tribus qui nous sont soumises. Huit d'entre eux sont venus remettre leurs armes entre mes mains. En fuyant devant nos armes, Achmet a ruiné complètement son parti; il lui sera désormais bien difficile de se relever.

Je suis on ne peut plus satisfait de la conduite des troupes pendant les dernières sorties qu'elles viennent de faire avec moi.

Le général commandant supérieur de la province de Constantine,

NEGRIER.

ETAT DE LA PRISON DE QUÉBEC, 1ER JANV. 1842.

Condamnés par la cour subissant leur peine.....	7
D'après l'ordonnance de police.....	59
Prisonniers sous prévention.....	17
Débiteurs.....	4
Total.....	87

Dont 52 sont du sexe féminin.

GLACE.—Nous avons enfin un pont devant la ville, et l'on traverse déjà depuis quatre jours sur la glace devant Varennes. Hier, la glace ayant remué devant la ville, pendant que deux soldats y venaient de plein pied, on les crut quelque temps en danger, et eux-mêmes paraissaient fort désespérés, quand enfin ils ont pu arriver sains et saufs à l'île Ste-Hélène. Un instant après, les eaux refluèrent en abondance jusque par-dessus les quais de la ville, chargés de glaces brisées par la secousse, mais enfin une heure après le pont était fixe, pour la saison.—Aurore des Canadas.

THE BANISHED BRITON.—C'est le titre d'un nouveau journal dont nous venons de recevoir les deux premiers numéros, et qui se publie à Ste-Catherine, (Canada Ouest). Nous n'avons eu que le temps de jeter un coup d'œil rapide sur cette feuille qui nous a paru d'autant plus intéressante que sa politique est anti-unionnaire. Un M. Robert Gourlay paraît être l'âme de ce nouvel ami de la réforme, et le ton qui règne dans les écrits signés de ce nom qui couvrent ces deux premières feuilles presque tout entières, nous font croire que l'éditeur est un personnage important pour la cause qu'il vient d'embrasser tant par ses liaisons en Angleterre que par sa science des hommes et des choses de ce pays comme de la mère patrie.

L'EXEMER.—M. Hinks, dans son dernier numéro, accorde la canonisation au feu lord Sydenham, dans un morceau de british rimes qui orne sa première colonne, parce que l'auteur de ce mauvais dégoûtage prétend que le feu gouverneur a rétabli la paix en ce pays sans faire répandre de sang! Quoique la fiction soit permise en poésie, il n'est pas plus permis d'y mentir qu'en prose. C'est s'avilir bien gratuitement que de profaner ainsi la langue des neuf sœurs, et la lyre d'Apollon, pour déifier aussi maladroitement un homme qui au contraire paye bien chèrement peut-être le sang innocent qu'il a fait répandre pour triompher aux hustings! Il faut avouer que le malheureux lord Sydenham a laissé derrière lui des amis bien indiscret et bien maladroits pour nous obliger si souvent ainsi à renier à ses cendres des hommages qu'on ferait mieux de faire pour nous empêcher de répondre chaque fois à l'homme de mauvaise foi qui les débite.—Mentita est iniquitas sibi.

BANQUERUTES. DISTRICT DE QUÉBEC. Assemblées de créanciers pour prouver leurs créances et choisir des syndics, au bureau de R. H. GARDNER, écuyer, Commissaire des Banquerutes, en la Basse-ville de Québec, rue St-Pierre: John Baptiste Armstrong, navigateur et commandant, de la paroisse de la Jeune-Lorette, samedi, le 15 janvier courant, à 11 heures.

DECEAS. Le 9 du courant, à l'âge de 22 ans, après une maladie de vingt-deux mois dame Suzanne-Ardille Huot, épouse de M. P. Gingras, jr. marchand, de cette ville. Ses funérailles auront lieu (d'aujourd'hui) mercredi, le 12 du courant, dans l'église de la paroisse de Ste-Foye. Ses parents et amis sont priés d'y assister. Le convoi partira de sa demeure Basse-ville, à 8 heures A. M. A Nicolet, le 20 décembre dernier, à l'âge de 12 ans et 3 mois, Louis Lemaire Augé, étudiant au séminaire du lieu, l'aîné des fils de Désiré Lemaire Augé, écuyer, marchand, de Ste-Antoine de la Rivière-du-Loup. A St-Jean Deschallots, dimanche dernier, le 9 du courant, après une maladie longue et douloureuse supportée avec une résignation vraiment chrétienne, à l'âge de 50 ans, universellement regretté de tous ceux qui l'ont connu, M. Isaac Vandry, ex-valet marchand tailleur de Québec, li aïssa dans le deuil une épouse et cinq enfants.

PERDUE, jeudi soir, 6 du courant, une ROBE DE CARIOLE doublée en vert et bordée en rouge. Toute personne qui la recouvrira chez M. A. A. BURN, maître-boucher, sera convenablement récompensée. Québec, 10 janvier 1842.

AVIS est par le présent donné, que le BUREAU D'ENREGISTREMENT pour le district de Québec, sous l'ordonnance 4 Vic. Cap. 30, sera ouvert au public, LUNDI prochain, le 10 du courant, à la maison occupée par HENRY WESTON, Ecuyer, Député-Greffier du District, No. 65, rue St-Louis. G. H. RYLAND, Greffier. Québec, 5 janvier 1842.

BAL PUBLIC, EN CELEBRATION DE LA NAISSANCE DE SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE GALLES: ON fait savoir qu'en conformité de la Résolution adoptée par l'Assemblée publique des Citoyens de Québec qui s'est tenue au Palais de Justice le lundi 27 du mois dernier, la naissance de l'Heritier présupposé de la Couronne sera célébrée par un BAL PUBLIC, à l'Hôtel de Payne, le MERCREDI soir 12 du courant. Des listes de souscription seront déposées aux lieux suivants pour recevoir des signatures: A L'HOTEL DE VILLE, A LA DOUANE, A LA BOURSE, BASSE-VILLE, A L'HOTEL DE PAYNE, et CHEZ MM. COWAN & FILS, Rue Saint-Jean. On pourra se procurer des billets en s'adressant au sous-signé, à la Douane, dès et après MERCREDI 5 du courant, de MIDI à DEUX heures. HY. JESSOPP, Secrétaire et Trésorier. Québec, 5 janvier 1842.

EMPRUNT DES CHEMINS. ON demande à emprunter, sous l'autorité de la 4e Victoria, chapitre 17, £10,000 courant. Des souscriptions seront reçues au Bureau de la Commission des Chemins de Barrières de Québec, rue Sainte-Anne, pour le tout ou partie de cette somme. On prie les parties de spécifier le montant prêt à prêter, et le taux de l'intérêt exigé, lequel intérêt sera payé semi-annuellement au Bureau de la Commission. Québec, 24 mars 1841.

VENTE A L'ENCAN.

PAR THOS. HAMILTON.

VENTE DU MATIN DE FARINES. Il sera vendu JEUDI prochain, 13 du courant, aux magasins de M. C. A. HOLT & Co., rue St-Pierre, à DIX heures: 1000 QUARTS FARINES de différentes qualités, à la convenance des acheteurs. —AUSI: 150 barils Beurre du Haut-Canada 12 quarts Saindoux 150 sacs Biscuit de mer. Québec, 8 janvier 1842.

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE: 14 QUARTS Gingembre 103 boîtes Arrowroot 150 quarts Hareng d'Arichet, n. 1. R. PENISON, Quai des Indes. Québec, 22 novembre 1841.

A VENDRE, CENT tonnes mélasses 18 do de qualité supérieure 17 boucauts cassonade 25 tierces do 10 quarts do 30 barils gingembre moulu 40 quarts verrière coupée supérieure 500 boîtes 3 vitres grandses assorties 200 demie-boîtes 3 vitres grandses assorties 20 paniers Crown Glas C et CC 8 quarts coupeuse 7 quarts et 3 servants Friend 28 boîtes 20 sacs bouchons 6 boîtes tapis de Bruxelles et Impérial supérieur 137 rouleaux cordage grosseurs assortis 320 boîtes étoupe 500 rouleaux toile à voile Nos. 1 à 7 3 hache-paille de fonte à patente 1 cabestan do do 4 caisses chapeaux de cuir 40 boîtes peinture verte. GEO. BURNS SYMES, 14 septembre 1841. rue St-Pierre.

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE: 294 QUARTS MAQUEREAU No. 3 56 demi quarts do 6 quarts do No. 2. R. PENISON, Quai des Indes. 22 juillet 1841.

A LOUER, TOUT l'établissement de Brasserie de la rue Brasserie, Diècherie, Four, Caves, Hangars, Quai, etc., etc. Aussi le Fonds de commerce du dit établissement. S'informez sur les lieux. JNO. RACEY, rue St-Paul. Québec, 1er janvier 1842.

A LOUER, DU 1ER MAI 1842, LA FERME bien connue, à environ un demi-mille sur le chemin de Beauport, au delà du pont Dorchester, contenant 120 acres de terre excellente, en culture, avec une grange étendue, bien adaptée pour le bois, sur le St-Laurent, en face de Québec. S'adresser au sous-signé. JAMES MCKENZIE, Base-ville de Québec, rue St-Jacques, 29 novembre 1841.

En Vente ou à être Loués, et possession donnée immédiatement: 1. LE Moulin à Ste, érigé sur les bords de la Rivière Beauport, district des Trois-Rivières, dans l'état qu'il est actuellement, avec le terrain qui en dépend. 2. Le Moulin banal de la Seigneurie de Béancourt, avec ses trébuchets et travaillants; aussi sur les bords de la dite rivière: ce moulin est en très bon ordre et mérite l'attention des capitalistes. Le premier lot, par sa proximité de l'immense étendue de bois de commerce qui se trouvent en arrière, mérite aussi l'attention du marchand de bois et autres intéressés à ce commerce. Titres, sûrs.—Termes de paiement faciles. Pour plus amples particularités s'adresser sur les lieux au Sieur Fournier, maître, ou à Québec, à M. R. G. Bellau, N. P. ou à M. T. Dénéchaud. Québec, 15 octobre 1841.

A LOUER, DU PREMIER DE MAI PROCHAIN, LA MAISON et dépendances faisant face sur la rue Ste-Anne, en la Haute-ville, No. 20, maintenant occupée par madame veuve de Gaspé. S'adresser au propriétaire rue Saint-Joseph, No. 19, Haute-ville. Québec, 7 janvier 1842. u d

A VENDRE un demi EMPLACEMENT situé au faubourg St-Jean de cette ville sur le niveau nord de la rue St-Jean, de 22 pieds de front de 60 de profondeur, appartenant à dame veuve et héritière JOSEPH LANGAIS, tenu d'un côté aux représentés Antoine Belleau, et d'autre côté aux représentés Antoine Belleau, avec une maison en pierre à un étage, et droit de passage sur l'emplACEMENT des dits représentés Antoine Belleau. S'adresser à M. TESSIER, Notaire. Québec, 20 décembre 1841. o w s

MAISON ET MAGASIN A LOUER, POUR UN NOMBRE D'ANNÉES, LA MAISON et le MAGASIN occupés par le sous-signé, porte voisine du magasin de marchandises sèches de M. WOLLAICH, avec des dépendances situées en arrière, bien adaptées pour un marchand d'épicerie ou de marchandises sèches. Il en sera donné possession le 1er mai prochain. —AUSI: En vente, à des prix très-réduits, son fonds de Meubles Tapissiers, Tapis de toile crêpe, &c. FREDK. PETRY, Québec, 13 décembre 1841.

MAISONS et EMPLACEMENTS, dans la Haute-ville de Québec, à VENDRE, savoir: Un emplacement rue Ste-Geneviève, faisant face au jardin du gouvernement et au monument de Wolfe, de 5,683 pieds de superficie, avec deux maisons en pierre et autres bâtiments dessus construits. Un emplacement rue St-Stanislas, Ste-Angèle et Ste-Hélène, près de l'église St-Patrice, contenant environ 17,000 pieds, avec maison et autres bâtiments et un jardin dessus. S'adresser à E. GLACKEMEYER, écuyer notaire à la Basse-ville de Québec, ou au propriétaire, rue la Montagne, 19. J. NELSON, Québec, 26 février 1840.

LIGNE DE VOITURES VERTES, ENTRE QUÉBEC ET MONTREAL. EN DEUX JOURS DE TRAJET. LES propriétaires informent respectueusement leurs amis et le public en général que leur ligne de diligences est en opération. Les jours de départ de Québec et de Montréal seront tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS de chaque semaine: ils auront aussi des voitures qui partiront tous les jours, à toutes heures et à demande. Les sous-signés se proposent de n'avoir que de bons chevaux et de bonnes voitures, et ils espèrent pouvoir donner toute satisfaction à ceux qui les honoreront de leur encouragement. Les paquets seront transportés à des prix modérés. MICHEL GAUVIN, Québec, TIMOTHÉE MARCOLE, Deschambault, F. BENOIT, (vieux marché), Montréal. Québec, 10 décembre 1841. u d o w

Province du Canada, District des Trois-Rivières, No. 4.

Dans l'affaire de MICHEL LAMI, Banquieroutier. A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit MICHEL LAMI, marchand, demeurant en la paroisse Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Saint-Maurice, dans le district des Trois-Rivières, sera tenue au Bureau de PIERRE BENJAMIN DUMOULIN, Ecuyer, un des Commissaires des Banqueroutes, en la ville des Trois-Rivières, rue St-Joseph, LUNDI le DIX-SEPT de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi; aux fins de recevoir et examiner les comptes des syndics soussignés de leur gestion en cette affaire et déclarer un second dividende des argents qu'ils auront alors entre leurs mains provenant de la dite banqueroute, lequel dividende sera final; à laquelle assemblée tous créanciers qui n'ont pas prouvé leurs dettes pourront se faire. Trois-Rivières, 31 décembre 1841.

Par ordre de P. B. DUMOULIN, Ecuyer, Commissaire des Banquieroutes, C. E. GAGNON, A. POLETTE, A. GAUDRY, Syndics.

CONTRAT DU GOUVERNEMENT.

2,000 Chaldrons de Charbon de Newcastle ou de Sidney.

DES SOUMISSIONS seront reçues au bureau du Commissariat à Québec, jusqu'à l'heure de MIDI du MARDI PREMIER jour de FEVRIER 1842, pour la fourniture de deux mille six cents chaldrons du meilleur Charbon de Newcastle ou de Sidney, livrable, aux seuls frais du fournisseur, aux temps et lieux ci-après spécifiés, savoir: Les 1,200 chaldrons livrables dans le magasin à charbon de la cour à bois du Commissariat à Montréal, 800 chaldrons livrables dans le magasin à charbon de la cour à bois du Commissariat à Québec. 60 chaldrons livrables parcellément dans la cour à bois du Commissariat à Chambly. La totalité des quantités ci-dessus devra être de la meilleure qualité de Charbon de Newcastle ou de Sidney, et point d'autre, le charbon gros et rond, et si on le demande, s'assé avant la livraison sous deux conditions additionnelles de sa qualité il ne sera reçu pour aucune raison à moins qu'il ne soit accompagné d'un certificat de la houillère, contresigné par le collecteur de la douane. Les 1,200 chaldrons requis pour Montréal devront être expédiés en droiture de la mer; et les 800 chaldrons pour Chambly devront aussi être expédiés en droiture de Québec. La livraison de la totalité des 2,000 chaldrons dans le cours du mois d'août prochain, et le charbon être, à tous égards, sujet à l'approbation des officiers du Commissariat préposés aux stations respectives ou dont s'en faire la livraison. Les soumissions devront spécifier le prix par chaldron, en cours d'Hullifax, et contenir les signatures réelles, s'il se peut, de deux citoyens suffisants pour la due exécution du contrat. Le paiement sera fait sur livraison d'aucune quantité qui ne sera pas monté de 200 chaldrons. Bureau du Commissariat, Québec, 20 décembre 1841.

A VIS.

TOUTE personne ayant des réclamations contre la succession de feu R. KIMBER, écuyer, en son vivant de Trois-Rivières, sous priées de les transmettre à H. HENRY, écuyer, à Trois-Rivières; et toute personne entendue envers la dite succession, soit requises de payer sans délai au dit H. HENRY, écuyer, qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession. R. J. KIMBER, N. B. DOUCET, CHS LANGEVIN, exécuteurs testamentaires. 19 novembre 1841.

M. T. F. MOLT, Professeur de Musique se propose d'établir des classes pour l'enseignement de la musique vocale, aux personnes des deux sexes, où l'enseignement sera donné en français. La classe de Dames ouvrira MERCREDI le 5 NOVEMBRE prochain, à 7 heures du soir.—Et celle des Messieurs VENDREDI le 5 NOVEMBRE à la même heure. Le prix sera de 10s. par quartier. Les personnes désirant joindre ces classes sont priées de vouloir bien se faire savoir à M. MOLT à sa résidence, au coin des rues Ste-Anne et Ste-Ursule en la Haute-ville. Québec, 21 octobre 1841.

A VIS.

POELES RUSSES. LA compagnie des Poêles Russes est maintenant prête à recevoir des ordres pour l'érection de Poêles utiles et économiques. On en peut voir un échantillon tous les jours, depuis 8 heures jusqu'à 5, aux chantiers d'ancien G. D. BALZARON, où les ordres seront reçus, ou à la manufacture, rue St-Vallier No. 99. JOS. SMOLENSKI, Québec, 27 septembre 1841.

ROBERT CAIRNS,

MARCHAND TAILLEUR, Rue La Montagne, 22, INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il vient de recevoir de Londres, par le Toronto, un assortiment choisi d'articles en sa ligne, consistant en draps fins et superfins, draps extor, buffle et pilette, casimirs et patrons de vestes, épaves de boudiers, gants, galons pour l'équipement et la marine, boutons de département, bretelles, &c., &c. Québec, 22 octobre 1841.

HORATIO CARWELL,

RUE LA FABRIQUE, Vis-à-vis le marché de la Haute-Ville. Prend la liberté d'informer ses amis et le public qu'en addition à son fonds antérieur de marchandises neuves et de goût, il a reçu par le Calédoe et l'Orion un grand assortiment d'articles en sa ligne, y compris des robes et de couleurs, draps d'Orléans, etc. et avec son approvisionnement accoutumé de Fourrures, et un petit assortiment d'Etroffes à manteaux nouvelles Soieries d'autonne, Rubans, Velours, Schéas, Manilles, etc. H. C. devant passer sous-peu en Angleterre, pour faire un choix de marchandises pour le printemps prochain, tout son fonds actuel est en vente à des prix très réduits pour les amateurs, et les marchandises encore à arriver seront portées bien au dessous des profits accoutumés, son intention étant de clore, s'il est possible, son établissement pour l'hiver. Québec, 16 octobre 1841.

FOURRURES DE GOÛT

A DES CONDITIONS LIBERALES!!! LOUIS MALOULIN, MANCHONNIER, AU PRANT D'OR, RUE ST-JEAN, N° 45. INFORME très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a maintenant à vendre, en gros et en détail, une grande variété de pelletteries, etc., consistant en Casques de Dames, Colletteries, Pelletteries, Boas, Manchons de différentes pelletteries et de formes variées. —AUSI: Caques de Loutré, N. ultra, Lapin Rat-Musqué, Mock, fitch, Loup-marin, Caribou, Moutons, Cupots et peaux de buffles, etc., etc. N. B.—Toute sorte de pelletteries seront reprises avec ponctualité et à un prix réduit. u s

CALENDRIER DE QUÉBEC

POUR 1842, A VENDRE, au bureau de la Gazette, rue de la Montagne, n. 19, le CALENDRIER DE QUÉBEC, pour l'année 1842, contenant les rubriques ordinaires, une liste corrigée du clergé catholique du diocèse de Québec, et une liste des membres des conseils exécutif et législatif, et de l'Assemblée législative de la province, &c. &c. Québec, 30 octobre 1841.

Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, N° 19, par WILLIAM NEILSON, de Valcartier, dans le comté de Québec, pour lui-même et ISABEL, MARGARET et JOHN NEILSON, fils, donateurs de feu leur frère SAMUEL NEILSON. 11 janvier 1842.